

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

ARRÊTE DU MAIRE n° 93 / 2022

Service : Police Municipale
Tel. : 04 76 29 86 10
Réf. :FS

OBJET : ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE EN DEHORS DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024, tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral n° 38-2019-02-14-007 du 14 février 2019,

Considérant l'appartenance de la commune de Pont de Claix à la métropole Grenoble-Alpes Métropole,

Considérant que la compétence de création et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage est exercée par Grenoble-Alpes Métropole, et que la métropole s'est dotée, en divers points de son territoire, d'aires permanentes d'accueil,

Considérant que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable...),

Considérant qu'il convient de prévenir ces risques de trouble à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors de l'aire d'accueil susvisée des gens du voyage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage et/ou de quelque communauté nomade ou itinérante, est strictement interdit sur l'ensemble du territoire communal de Pont de Claix, en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage aménagée rue Aristide Bergès.

ARTICLE 2 :

Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

ARTICLE 3 :

Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Président de Grenoble-Alpes Métropole
- Police Municipale
- Gendarmerie
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 25/08/2022
- publication le 25/08/2022
- et (ou) notification le 25/08/2022

A Pont de Claix, le 18 août 2022

Pour le 1er Maire-Adjoint empêché
La 2ème Maire-Adjointe
Isabelle EYMERI-WEIHOFF





- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Numéro de l'acte :	AR_2022_093
Date de la décision :	2022-08-18 00:00:00+02
Objet :	Arrêté portant interdiction du stationnement des gens du voyage en dehors des aires permanentes d'accueil
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.1.2 - Polices spéciales
Identifiant unique :	038-213803174-20220818-AR_2022_093-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Notifiée à jacqueline.jouffrey@ville-pontdeclaix.fr

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213803174-20220818-AR_2022_093-AR-1-1_0.xml	text/xml	974
Nom original :		
AR_2022_093police.pdf	application/pdf	111285
Nom métier :		
99_AR-038-213803174-20220818-AR_2022_093-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	111285

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 août 2022 à 15h13min16s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 août 2022 à 15h13min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 août 2022 à 15h13min17s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 août 2022 à 15h13min35s	Reçu par le MI le 2022-08-25